

DECISION DU PRESIDENT N°2024-026

Objet : Signature d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 14 novembre 2023 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée 23-158837, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2023PI086 relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 décembre 2023.

6 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- Article 1 :** Il est conclu un marché relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal avec l'entreprise ENERCOOP LANGUEDOC ROUSSILON (N° SIRET : 53253270200034 – 710 RUE FAVRE DE SAINT CASTOR - 34090 MONTPELLIER) pour un montant total de 43 912,00 euros hors taxes soit 52 695,00 euros toutes taxes comprises.
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 08 février 2024

Robert Tchobdrenovitch
Président de la Communauté de Communes
Sud Luberon

